



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2010.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints
Mme BENOIST-PELLERIN, Mrs DESPERT, OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mme RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mr TOMASINA, Mmes RATEAU, DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LARROQUE (pouvoir à Mr OURNAC), Mme CREACH (pouvoir à Mr SALLE), Mme GERLACH (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mr DESPERT), Mr FAUVETTE, Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur TOMASINA** est nommé **secrétaire de séance**.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose les **additifs** suivants à **l'Ordre du Jour de la séance** :

- 1/ **Minute de silence** à la mémoire des victimes des inondations du Var.
- 2/ **Vote d'une subvention exceptionnelle** de 1 500 € en faveur du **Conseil Général du Var**.
- 3/ **Vote d'un secours exceptionnel à la famille de Monsieur DUPORT**, Agent Municipal décédé le 12 Juin 2010.
Ces délibérations seront abordées à la fin de l'Ordre du Jour initial qui a été communiqué. Les documents sont remis sur table.
- 4/ **Communication du Maire** sur le Règlement Intérieur des accueils périscolaires.
Ce point sera abordé dans le cadre des Questions diverses et répondra à la question posée par le Groupe Le Raincy à Venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

Les Membres du Conseil Municipal ainsi que le public ont observé une minute de silence à la mémoire des victimes des inondations survenues dans le Var, les 15 et 16 Juin 2010.

3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR, AU PROFIT DES VICTIMES DES INONDATIONS SURVENUES LES 15 ET 16 JUIN 2010.

CONSIDÉRANT

- que la Ville du Raincy, comme de très nombreuses autres villes, souhaite apporter son aide dans le mouvement national de solidarité,
- qu'à titre exceptionnel il peut être accordé une **subvention de 1 500,00 € au Conseil Général du Var, au profit des victimes des inondations survenues les 15 et 16 Juin derniers.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 21 Juin 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle 1 500,00 € au Conseil Général du Var, au profit des victimes des inondations survenues les 15 et 16 Juin derniers.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2010, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2010.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2011.

Monsieur le Maire explique ensuite le déroulement du **tirage au sort des Jurés d'Assises** qui aura lieu au cours de la séance et dont il donnera lecture de la liste en fin de séance.

1.1 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE À LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS FESTIVES POUR LES ANNÉES 2010-2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 16 Juin 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Municipaux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous forme d'un Marché à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des illuminations festives pour les années 2010-2014.
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux.

1.2 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE : PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

VU la Loi N°93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la Prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin)
VU la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, (Commission Consultative des Services Publics Locaux),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

VU la Délibération N°2008.05.03 en date du 26 Mai 2008 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la Délibération N°2008.06.04 en date du 30 Juin 2008 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDÉRANT

- l'avis favorable, émis à l'unanimité, par le Comité Technique Paritaire réuni le 10 Juin 2010,
- l'avis favorable, émis à l'unanimité, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 16 Juin 2010,
- qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public, au vu de rapport joint, comprenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage, conformément au document annexé à la présente, concernant l'exploitation du service d'assainissement de la Ville du Raincy.

APPROUVE le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix final du délégataire.

1.3 ADHÉSION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LES PORTES DE L'ESSONNE », POUR LES VILLES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY SUR ORGE.

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 19 Février 1988 de mise en œuvre de cette Loi,

VU la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat de communes,

VU la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », en date du 11 Février 2010, portant demande d'adhésion au SEDIF uniquement pour le périmètre des communes d'Athis-Mons et de Juvisy sur Orge,

VU la Délibération N° 2010-27 du Comité du SEDIF en date du 20 Mai 2010 relative à la demande d'adhésion exposée ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 16 Juin 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy sur Orge.

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

2.1 TARIFS DES RÉSERVATIONS DE SALLES DE L'ESAJ R. MEGE, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sport réunie le 18 juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- la revalorisation de 15 % des forfaits annuels applicables aux associations autres qu'à vocation sociale,
- la participation financière annuelle applicable aux adhérents de l'ensemble des associations autres qu'à vocation sociale exerçant leur activité à l'ESAJ, fixée à 15 € par adhérent domicilié au Raincy et à 20 € par adhérent domicilié hors commune et versée directement auprès du Trésor Public.
- la mise en place de nouveaux forfaits annuels pour les associations autres qu'à vocation sociale qui intégreront l'ESAJ à compter du 1^{er} septembre et qui n'en possèdent pas à ce jour.
- le maintien de la gratuité pour les associations à vocation sociale ou patriotique.
- les tarifs de location des salles de l'ESAJ.

REVALORISATION DES FORFAITS ANNUELS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010 POUR LES ASSOCIATIONS DE L'ESPACE JARDIN ANGLAIS QUI INTEGRENT L'ESAJ

ASSOCIATION	FORFAIT ANNUEL 2010	FORFAIT ANNUEL REVALORISE POUR LE 1 ^{er} septembre 2010 (+15%)
Accueillir Le Raincy (anciennement AVF)	2 793,80 €	2 961,78 €
Ciné photo club	80,45 €	92,52 €
CPFC Communauté portugaise	591,35 €	680,05 €
Football de table	89,25 €	102,64 €
Gymnastique Volontaire	622,45 €	715,82 €
Jardin des Arts	383,45 €	440,97 €
Muscade	148,10 €	170,32 €
Soir de Danse	591,35 €	680,05 €
Théâtre (J Lelevreur)	97,19 €	111,77 €
Yoga Energie	133,90 €	153,99 €

PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DIRECTE DES ADHERENTS AU TRESOR PUBLIC POUR LES ASSOCIATIONS AUTRES QU'A VOCATION SOCIALE INTEGRANT L'ESAJ A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

Participation annuelle pour un adhérent domicilié au Raincy	15,00 €
Participation annuelle pour un adhérent domicilié hors commune du Raincy	20,00 €

NOUVEAUX FORFAITS ANNUELS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS AUTRES QU'A VOCATION SOCIALE QUI INTEGRENT L'ESAJ A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

Accueillir Le Raincy (Reliure)	90,00 €
Amis de Finchley (cours d'anglais)	90,00 €
Encadrer Lavis	110,00 €
Krav Maga	600,00 €

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE INTEGRANT L'ESAJ A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010 ET BENEFICIANT DE LA GRATUITE

La Croix d'or
FNACA (Anciens Combattants)
UNC (Anciens Combattants)
LE SOUVENIR FRANCAIS (Anciens Combattants)

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESAJ A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

Salle de Réunion N° 1	300,00 €
Salle de Réunion N° 2	300,00 €
Salle " Théâtre et animations" (Salle polyvalente)	1 000,00 €

3.2 ATTRIBUTION D'UN SECOURS EXCEPTIONNEL À LA FAMILLE DE MONSIEUR ALAIN DUPORT, AGENT COMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 21 Juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le versement d'un secours exceptionnel d'un montant de 2 000.00 € à la famille de Monsieur Alain DUPORT, Agent communal, décédé le 12 Juin 2010.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre « 67-Charges exceptionnelles », article « 6748- Autres Subventions Exceptionnelles ».

COMMUNICATION DU MAIRE SUR LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RÉPONSE À UNE QUESTION DU GROUPE « LE RAINCY À VENIR »

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements d'Associations pour l'attribution de subventions.
- Lecture de la liste des Jurés d'Assises pour 2011 :

Fin de la séance à 22 h 30.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis